

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Entente Athlétique Mâconnaise (EAM) est un club d'athlétisme affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). A ce titre, il permet la pratique de toutes les disciplines de l'athlétisme et autorise la participation à toutes ses compétitions officielles nationales et internationales.

1. Inscription

La saison d'athlétisme commence le 1er septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante.

L'adhésion à l'EAM nécessite :

- la fiche d'inscription dûment renseignée
- le règlement de la licence d'athlétisme
- le questionnaire de santé FFA

Pour les personnes majeures : Les personnes majeures qui demandent une licence, à l'exclusion des **demandeurs d'une** licence Athlé Encadrement, doivent **personnellement effectuer en ligne le parcours de prévention santé.**

Pour les personnes mineures : l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées ou autorisées par la FFA, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical daté de moins de six mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Sur demande de la FFA, de la Ligue, du Comité ou de la Compagnie d'assurance liée à la FFA par contrat annuel, le certificat médical doit être fourni sous quinze jours, sous peine d'encourir les sanctions prévues dans les Règlements de la FFA.

Le montant de la licence est fixé chaque année par le Comité Directeur de l'EAM (CD).

Il comprend la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club et les cotisations reversées à la FFA, la ligue régionale (LABFC) et le comité départemental (CDA71). Il est accordé une réduction de 50 € pour les familles de 3 licenciés.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

La fiche d'inscription devra être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée.

Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription sur autorisation de l'entraîneur.

Une personne n'ayant pas réglé la licence ou n'ayant pas fourni de questionnaire de santé et/ou de certificat médical n'aura pas le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.

1. Assurance

L'assurance liée à la licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence.

Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

2. Entraînements

Lors des entraînements il est formellement interdit à tout athlète mineur de se servir d'un engin de lancer (Poids / Disque / Javelot / Marteau) seul sans autorisation ou hors de la présence d'un dirigeant.

Après l'entraînement, le matériel doit être rangé à sa place par les derniers utilisateurs.

Il est également interdit de marcher en chaussures de ville ou de fumer dans les Salles ou Gymnases mis à disposition par la Ville de Mâcon. Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite dans le cadre des activités du club.

3. Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. Les enfants mineurs doivent être déposés et récupérés dans l'enceinte du Club par leur accompagnant.

4. Equipement

Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstances : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (detype running, propres pour le gymnase, chaussures à pointes) et éventuellement imperméable, gants et bonnet.

5. Compétitions

La participation aux entraînements sous-entend la participation aux compétitions.

Pour les Championnats individuels, il importe que chaque sociétaire participe aux Championnats de Saône & Loire et à toute compétition à laquelle il serait qualifié.

Un athlète qualifié à un Championnat officiel ne peut en aucun cas participer à la même date à une autre épreuve sans l'accord du CD.

Pour les Championnats par équipes (Championnats de France des Clubs) tout athlète retenu dans l'équipe est tenu de participer (sauf cas de force majeure) sous peine de sanctions pouvant aller du blâme à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les athlètes scolarisés doivent obligatoirement représenter leur établissement lors des championnats scolaires (UNSS ou UGSEL).

Lors des compétitions officielles, le port du maillot du club est obligatoire dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

6. Déplacements aux compétitions

L'EAM participe aux frais de déplacements pour les épreuves officielles nationales.

Les frais de déplacement comprennent le transport, l'hébergement et les repas.

Les frais engagés par des personnes amenées à utiliser leur véhicule personnel (en l'absence d'autre moyen de transport) seront remboursés sur une base déterminée par l'administration :

<https://www.associations.gouv.fr/frais-non-rembourses-des-benevoles.html>

7. Comportements et sanctions

Le CD se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés. Pour tout acte de vandalisme ou de vol causé par un adhérent, les frais occasionnés devront être remboursés par l'adhérent.

Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif (dont le club de l'ACBP).

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.